



RÈGLEMENT DU PRIX

PRÉAMBULE

Le fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », créé en octobre 2011, a pour objectif de renforcer et de mieux structurer les actions préexistantes, d'inciter les membres du barreau de Paris et les structures d'exercice quelles que soit leur importance, à participer au soutien financier, logistique d'opérations sociales et humanitaires de solidarité et d'en assurer la promotion.

Le fonds permet de développer les actions existantes, promouvoir et soutenir en France et à l'international des actions d'intérêt général dans le domaine juridique et social, à destination de publics fragilisés et/ou défavorisés. Conscients de l'existence de nombreuses actions menées pro bono par les avocats du barreau de Paris, les organisateurs souhaitent récompenser par des « Trophées Pro Bono » six initiatives particulièrement remarquables. Cette remise de Prix aura lieu en soirée, le 14 octobre 2020, en clôture de la semaine « L'avocat dans la Cité », organisée par l'Ordre des avocats de Paris en partenariat avec la Mairie de Paris.

ART. 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au concours, les initiatives doivent être présentées par un élève avocat à l'Ecole de Formation du barreau de Paris, un avocat inscrit au barreau de Paris ou une structure d'avocats enregistrée au barreau de Paris. L'initiative présentée doit avoir été mise en place en France ou à l'international, et être en cours en 2020. Le candidat pourra présenter plusieurs actions.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Les Trophées Pro Bono sont organisés par le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité », conjointement avec l'Ordre des avocats de Paris.

ART. 3 : CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis, par voie électronique, au plus tard le 31 juillet 2020 à l'adresse mail suivante : barreausolidarite@avocatparis.org

Les dossiers de candidature seront composés comme suit :

- Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,
- Si nécessaire, des documents annexes, en français.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury des prix « solo » et « en équipe », et des trois finalistes du prix junior, sera composé du parrain du fonds de dotation, des membres de son comité de parrainage, des membres du Conseil d'administration qui le souhaitent ainsi que des lauréats de l'année précédente.

Le prix « Junior » fera l'objet d'un vote du barreau et des élèves avocats inscrits à l'EFB, après présélection du jury. Le « prix des avocats » fera l'objet d'un vote du barreau.

ART. 5 : PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmises aux membres du jury. Chaque membre du jury devra communiquer avant la réunion du jury au mois de juillet, une liste de 3 projets par catégorie de Prix, soit 9 projets. Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de dossiers présélectionnés. Au cours de la réunion, le jury procédera à l'examen des projets présélectionnés et à la sélection, par vote, de 7 projets :

1 pour la catégorie « Prix en solo », qui sera désigné lauréat 1 pour la catégorie « Prix en équipe », qui sera désigné lauréat

3 pour la catégorie « Junior », projets qui seront soumis au vote électronique du barreau et des élèves avocats de l'EFB, sur une plateforme dédiée, au cours du mois de septembre 2020.

2 pour la catégorie « Paris-Québec », qui seront désignés lauréats (voir Art. 7).

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise des Trophées.

Les avocats du barreau de Paris seront sollicités pour choisir, par internet au cours du mois de septembre 2020, le "Prix des avocats" qui récompensera, toutes catégories confondues, l'action solidaire de leur choix.

ART. 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les « Trophées pro bono » seront remis pour des actions initiées par :

- Un avocat exerçant à titre individuel, inscrit au barreau de Paris.

- Une structure d'avocats inscrite au barreau de Paris.

- Un élève avocat de l'Ecole de formation du barreau de Paris ou un avocat inscrit au barreau de Paris depuis moins de 5 ans à la date de clôture des candidatures.

Les organisateurs, réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les actions respectent les critères d'éligibilité suivants :

- Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, en France ou à l'étranger.

- L'action présentée est totalement désintéressée : l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

Les organisateurs invitent les avocats candidats à une élection ordinaire en 2020, ainsi que les Membres du Conseil de l'Ordre, à ne pas participer au présent concours. Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 7 : PRIX DU TROPHÉE PRO BONO PARIS-QUÉBEC

Un prix est remis à deux lauréats, un avocat parisien et un avocat québécois, choisis par un jury mixte composé de 3 membres du jury québécois de Justice Pro Bono et de 3 membres du jury parisien.

Le lauréat parisien du prix est désigné parmi l'ensemble des candidatures reçues par le Barreau de Paris Solidarité et qui ont fait part de leur souhait de concourir pour ce prix spécial.

Le lauréat québécois est désigné parmi l'ensemble des candidatures reçues par Justice Pro Bono et qui ont fait part de leur souhait de concourir pour ce prix spécial.

Les organisateurs réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les projets respectent les trois critères d'éligibilité suivants :

- Les initiatives présentées concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, en France ou à l'étranger.

- L'action présentée est totalement désintéressée : l'élève avocat, l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

- Le projet présenté promeut les valeurs et principes portés par la Francophonie : la solidarité, la paix, la démocratie, les droits de l'Homme, le droit à l'éducation et la diversité culturelle.

ART. 8 : RÉCOMPENSES

Les « Trophées Pro bono », prix purement symboliques, sont décernés aux lauréats dans le cadre d'une soirée qui aura lieu le 14 octobre 2020.

Les élèves avocats, avocats exerçant à titre individuel et des représentants des structures d'avocats ayant déposé un dossier de candidature seront invités à participer à la remise des Trophées.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité des candidats et des actions primées.

ART. 9 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.